

France et dans les colonies françaises, sur les correspondances à destination ou provenant du Pérou, savoir :

Lettres affranchies.....	35 centimes par 15 grammes.
Lettres non-affranchies.....	60 d° d°
Cartes postales.....	20 d° d°
Papiers d'affaires, échantillons et autres imprimés.....	8 centimes par 50 grammes,
Droit de recommandation.....	50 centimes pour les lettres.
	25 cent. pour les autres objets.

Recevez, etc.

Le Vice-Amiral, Sénateur, Ministre de la marine et des colonies,

Pour le Ministre et par son ordre :

Pour le Directeur des colonies empêché :

Le Sous-Directeur,

Signé : E. ROY.

N° 2. — *CIRCULAIRE ministérielle portant avis de l'entrée du Pérou, de Terre-Neuve et des colonies britanniques de la côte occidentale d'Afrique dans l'Union générale des Postes.*

(4^e direction : Colonies, 4^e bureau : Administration générale et municipale.)

Paris, le 2 octobre 1878.

MESSIEURS, — J'ai l'honneur de vous notifier l'admission dans l'Union générale des postes des pays désignés ci-après :

I. — *Pérou.*

Le Pérou sera considéré comme admis dans l'Union générale des postes dès le 1^{er} octobre prochain, aux conditions de l'arrangement signé à Berne le 27 janvier 1876. Il est en même temps entendu que les prix de 2 fr. 52 par kilogramme de lettres et de cartes postales et de 0 fr. 92 par kilogramme d'autres objets devront être bonifiés en sus des prix ordinaires pour les correspondances originaires et à destination du Pérou transportées à travers l'isthme de Panama.

II. — *Terre-Neuve.*

La colonie britannique de Terre-Neuve sera considérée comme admise dans l'Union générale des postes à partir du 1^{er} janvier 1879, aux conditions du traité de Berne du 9 octobre 1874.

III. — *Colonies britanniques de la côte occidentale d'Afrique.*

Les colonies britanniques de la côte occidentale d'Afrique (Côte-d'Or, Sénégal, Lagos et Sierra-Leone), les îles Falkland et Honduras britanniques seront admises dans l'Union générale des postes dès le 1^{er} janvier 1879, aux conditions de l'arrangement signé à Berne le 27 janvier 1876.

Recevez, etc.

Le Vice-Amiral, Sénateur, Ministre de la marine et des colonies,

Pour le Ministre et par son ordre :

Pour le Directeur des colonies :

Le Sous-Directeur,

Signé : E. ROY.